

LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 27 Nivôse, an VIII.



Proclamation du général Kléber à l'armée d'Orient, concernant le départ de Bonaparte. — Extrait d'une lettre de Prague sur le séjour de Suwarow dans cette ville. — Arrivée de deux couriers français à Vienne. — Nomination par les conseils helvétiques d'un gouvernement provisoire de sept membres. — Débarquement d'Anglais & de Russes dans le département du Morbihan.

E G Y P T E.

ARMÉE D'ORIENT.

Extrait d'une lettre écrite au général Dugua, par le général Desaix, le 2 fructidor, an 7.

Mourad-boy a été surpris le 25 par le chef de brigade Morand, près Samanhout; il a perdu particulièrement tout depuis ses pantalouilles jusqu'à son casque. On a pris 400 fusils & autres armes à feu, 250 sabres, 200 selles, 150 brides, & autres choses; plus un butin immense sur 120 chameaux. Je ne sais ce qu'il est devenu; j'espère qu'il n'échappera pas à toutes les troupes qui le guettent de toute part; il faut bien qu'il finisse. *Signé, DESAIX.*

Le 15 fructidor on reçut au Caire la proclamation suivante du général en chef :

Bonaparte, général en chef, à l'armée.

Au quartier-général d'Alexandrie, le 5 fructidor an 7.

Les nouvelles d'Europe m'ont décidé à partir pour France. Je laisse le commandement de l'armée au général Kléber. L'armée aura bientôt de mes nouvelles. Il me coûte de quitter les soldats auxquels je suis le plus attaché; mais ce ne sera que momentanément; & le général que je leur laisse a la confiance du gouvernement & la mienne.

Kléber, général en chef, à l'armée.

Au quartier-général du Caire, le 14 fructidor, an 7.

Soldats, des motifs impérieux ont déterminé le général en chef, Bonaparte, à passer en France.

Les dangers que présente une navigation entreprise dans une saison peu favorable, sur une mer étroite & couverte d'ennemis, n'ont pu l'arrêter: il s'agissoit de votre bien-être.

Soldats, un puissant secours va vous arriver, ou bien une paix glorieuse, une paix digne de vous & de vos travaux va vous ramener dans votre patrie.

En recevant le fardeau dont Bonaparte étoit chargé, j'en ai senti l'importance & tout ce qu'il avoit de pénible; mais appréciant d'un autre côté votre valeur tant de fois couronnée par les plus brillans succès; appréciant votre constante patience à braver tous les maux, à supporter toutes les privations; appréciant enfin tout ce qu'avec de tels soldats l'on peut faire on entreprendre, je n'ai plus consulté que l'avantage d'être à votre tête, que l'honneur de vous commander, & mes forces se sont accrues.

Soldats, n'en doutez pas, vos pressans besoins seront sans cesse l'objet de ma plus vive sollicitude.

Signé, KLÉBER.

A U T R I C H I E.

De Vienne, le 2 janvier (11 nivôse).

M. le général Bellegarde & l'ambassadeur anglais à notre cour, sont partis pour Prague, où ils auront une entrevue avec le prince Suwarow.

Le comte de Lehrbach étoit aussi sur le point de partir pour se rendre de nouveau à l'armée du prince Charles, lorsque le 7 de ce mois deux couriers français sont arrivés ici. L'un étoit porteur de dépêches pour l'envoyé espagnol, & l'autre pour l'envoyé turc. On croit qu'ils étoient aussi chargés de dépêches pour la cour impériale. Le premier reçut l'ordre de repartir dans vingt-quatre heures, & le second dans quarante-huit heures.

Le prince Lichtenstein a donné mille ducats de ses propres fonds aux soldats qui ont fait le siège de Coni sous ses ordres.

B O H E M E.

Extrait d'une lettre écrite de Prague, le 24 décembre (5 nivôse.)

J'ai vu ici Suwarow. Il est encore plus bizarre dans ses manières qu'il n'avoit paru étonnant par ses premiers succès. Je l'ai vu à l'église, où il montre une grande dévotion qui n'est pas exempte de grimaces. On a dit pour lui une messe grecque où il a rendu le pain-béni; & il en a ensuite distribué à toutes les personnes de sa connoissance, sur-tout aux dames. J'ai dîné avec lui chez l'archevêque où sa personne a excité autant de surprise que sa renommée avoit excité de curiosité. Il est petit: son corps est un peu courbé, & son visage offre les ravages de la vieillesse. Mais ses yeux sont pleins de feu: ses mouvemens sont fort animés; sa conversation est spirituelle & originale. Sa manière d'entrer dans une chambre est très-remarquable: il marche la tête en avant, mais très-vite, & il a l'air de se précipiter vers les objets dont il veut s'approcher: c'est sans doute sa marche dans une bataille. Au milieu du grand salon où l'archevêque le recevoit avec une compagnie nombreuse & distinguée, il a dit: « Je vous remercie de votre bienveillance & amitié; je vous promets amitié & fraternité ». Après ce compliment un peu saugrenu, il s'est approché de l'archevêque, & lui a demandé sa bénédiction. Nous nous attendions tous à le voir bénir à son tour l'archevêque, qui y comptoit aussi, car jamais évêque n'a donné plus de bénédictions.

Quoiqu'il vîe d'ordinaire très-sobrement, il a beaucoup mangé & beaucoup bu, & sa conversation a été très-pi-

quante. C'est un homme d'esprit & un guerrier célèbre ; mais il est l'un & l'autre d'une manière qui appartient à des mœurs moitié orientales, moitié sauvages. Il prétend retourner bientôt sur le Rhin ; mais il ne s'explique pas sur les desseins que peut avoir son empereur.

Nous avons appris ici une anecdote qui le peint parfaitement. Lorsqu'il a passé le Saint-Gothard pour venir en Suisse, le froid étoit extrême & les fatigues de ses soldats excessives. Un grand nombre sont morts de froid ; presque tous étoient découragés. Il fallut attaquer un corps de républicains pour forcer le passage. Ses troupes ont refusé de marcher. Après avoir fait d'inutiles efforts pour leur rendre le courage, il a fait creuser devant lui une fosse de six pieds. Lorsqu'elle a été faite, il s'y est jetté & s'est étendu au fond tout de son long, en criant de toutes ses forces : « Mes » soldats n'aient plus Suwarow ; je ne suis plus leur père ; » ils ont flétri leur gloire & la mienne, & je ne puis plus » survivre à mon déshonneur. Soldats, couvrez de terre » celui qui fut votre père & vous conduisit si souvent à la » victoire. » Cette harangue fit son effet. Il s'éleva un cri général, accompagné de larmes. Ils demandèrent à marcher, & forcèrent le passage.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 5 janvier, (15 nivôse).

Le gouvernement desirant enlever à l'agiotage tous les moyens de ruine dont il est si habile à profiter, a fait passer au maire de Douvres des instructions à l'effet de ne laisser débarquer aucun papier venant de France par les parlementaires ou cartels, que vingt-quatre heures après le départ des dépêches officielles.

Il a été ouvert, au café de Lloyd, des paris considérables au sujet d'un armistice entre la France & la Grande-Bretagne, pour le 7 pluviôse prochain.

Le prix des sucres bruts, à l'époque du 1^{er} nivôse, avoit éprouvé quelque diminution ; les raffinés étoient très-chers. le thé plus cher encore, ainsi que le coton, l'indigo & le campêche.

L'amiral Story réside à Croydon, sur sa parole.

L'amiral Gardner, qui vient de sortir de nos ports, a établi sa croisière dans les parages d'Ouessant. Il commande une escadre détachée de la flotte de la Manche, & chargée de surveiller les mouvemens de la flotte combinée de Brest.

L'amiral lord Keith n'attend que les avis de Gardner pour mettre à la voile avec ce qui reste de la grande flotte.

D'après un tableau qu'on vient d'imprimer, il est entré dans les troupes de ligne, depuis le 18 juillet jusqu'au 15 novembre, 24,977 hommes de milices.

En comprenant tous ceux que l'on y a incorporés depuis, on peut assurer que, dans l'espace de sept à huit mois, nos troupes ont été augmentées de plus de 50,000 soldats de milices.

L'incorporation d'une partie des miliciens irlandais doit produire un surcroît de huit à dix mille hommes.

Ainsi, au total, nos troupes de ligne auront été augmentées d'environ 40,000 hommes.

Nous avons déjà livré la moitié des prisonniers que nous sommes convenus de rendre en vertu de la capitulation du Helder. Après la reddition entière, il nous restera encore 22,000 prisonniers.

Le prince de Galles a diné, le 5 janvier, avec le ci-devant duc de Bourbon & d'autres émigrés.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 9 janvier, (19 nivôse).

Les conseils ont décrété que le pouvoir exécutif seroit provisoirement composé de sept membres. Ce sont les citoyens Glayre, Dolder & Savary, ex-directeurs ; Frisching (de Berne), ancien trésorier ; Muller (de Schaffhouse) ; Gochwnad (de Glaris) ; & Finsler, ci-devant ministre des finances.

Les membres des gouvernemens provisoires des contrées qui avoient été envahies par l'ennemi sont mis en liberté, ainsi que les rédacteurs & l'imprimeur du *Nouvelliste Vaudoise*, jettés dans un cachot pour avoir publié ce qui a provoqué notre nouvelle révolution.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Redon, le 18 nivôse.

Nous avons la certitude qu'il s'effectue, dans ce moment, un débarquement d'anglais & russes, au bas de notre rivière, à huit lieues d'ici. Les choaus ont coulé bas plusieurs bateaux pour nous couper toute communication avec le Morbihan. Trois mille républicains sont à la Roche-Sauveur, & y sont retenus par les choaus.

On compte près de cinquante voies qui ouvrent le débarquement.

De Strasbourg, le 22 nivôse.

Le général Moreau est arrivé ici avant-hier soir. Il paroît qu'il y restera quelque tems. On a tiré le canon à son arrivée.

Le grand quartier-général de l'armée du Rhin a été transféré de Zurich à Bâle. Celui de l'aile droite reste à Zurich. Les administrations militaires de l'aile droite ont été transférées à Belfort. Moreau a donné l'ordre de supprimer la division des grenadiers, & d'en renvoyer toutes les compagnies aux différentes demi-brigades.

L'exportation des grains, par la Suisse, est de nouveau permise, à condition qu'il sera justifié que les grains exportés sont destinés pour la subsistance de l'armée.

De PARIS, le 26 nivôse.

On avoit annoncé, comme certain, le rapport de l'arrêté par lequel l'ancien directoire avoit, de son bon plaisir, formé une liste de 100 à 150 écrivains, & les avoit condamnés à la déportation sans aucune espèce de jugement. Cependant le silence gardé à ce sujet se prolonge ; la justice s'ajourne, & lorsqu'on présente des réclamations individuelles, on vous répond qu'on va prendre une mesure générale. Il seroit bien tems que ces listes de proscriptions fussent annullées, ou plutôt elles le sont par la constitution ; mais pourquoi tarder à le déclarer formellement ? La plupart des écrivains frappés n'eussent osé, même avant le 18 fructidor, demander ce qu'on a fait depuis. Doit-on encore aujourd'hui les punir pour avoir plus de prévoyance que beaucoup de ceux qui leur ont répondu par la déportation ?

— Dumolard, Marchand-Gomicourt, & l'ex-général Morgan, sont arrivés d'Oleron à Paris, d'où ils se rendront à leur destination. On assure que Marchand-Gomicourt sollicite auprès du gouvernement la permission de rester en surveillance à Amiens, au lieu de Rouen.

— Le même arrêté qui nomme Brune général en chef de nos troupes dans les pays révoltés, porte que le nom de l'armée d'Angleterre sera changé en celui d'armée de l'Ouest.

Il est remarquable que cet arrêté est du 24 nivôse, par

conséquent postérieur à la réponse du ministère britannique à la lettre de Bonaparte. On en conclut que cette note, quoique pleine de mauvaise foi & de dispositions hostiles, n'a pas fait évanouir toute espérance de conciliation & de paix.

Le général Brune est parti la nuit dernière pour Angers, où est le quartier-général. Il conserve sa place au conseil d'état ; mais, pendant son absence, il sera, à ce qu'il paroît, remplacé par l'ex-ministre Petiet dans la présidence de la section de la guerre.

— On écrit d'Angers, le 21 nivôse, que le général Hédoeville est parti pour Candé, où il doit encore avoir une conférence avec les chefs de chouans. Quel qu'en soit le résultat, on croit que ce sera la dernière.

— On avoit répandu que l'ex-député Macéurtin, condamné à la déportation par la loi du 19 fructidor, étoit du nombre des individus qui apportoient le plus d'obstacles à la pacification. On assure aujourd'hui qu'il a mis en œuvre jusqu'à ce moment tous les moyens qui dépendoient de lui pour la réussite des négociations.

— Régnier, membre du conseil d'état, est chargé de faire un rapport sur la loi qui ordonnoit le sequestre des biens des citoyens rayés provisoirement de la liste des émigrés.

— Le corps législatif a donné 15 mille francs pour les indigens, & le tribunal 10 mille.

— Le bureau central, instruit que des fripons profitent du mode adopté de se transporter chez les citoyens aisés pour recevoir des souscriptions en faveur des indigens, & qu'ils ont déjà surpris la bonne foi de quelques personnes, s'empresse de prévenir le public que ceux-là seuls sont chargés de cette mission honorable, qui sont porteurs d'un état de souscription imprimé par ses ordres, ayant en tête le rapport du ministre de l'intérieur & l'arrêté de consuls.

— On a trouvé avant-hier, vers midi, dans un champ voisin du bois de Boulogne, une jeune femme d'environ 24 ans & un homme d'environ 40, étendus morts l'un à côté de l'autre, chacun un pistolet à la main. Leur attitude indiquoit qu'ils s'étoient tués ensemble. Leur mise annonçoit plus que de l'aissance : ils étoient venus là en voiture. On ignore quelle cause les a portés à cet acte de désespoir.

— On dit que le général Tunck sera traduit devant un conseil de guerre. Il est accusé d'avoir reçu 18 mille francs qui ne lui appartenoient point.

— Le corvette *la Brûle-Coeur*, qui a péri sur nos côtes du côté de Brest, revenoit de l'Isle-de-France avec 200 individus renvoyés de cette colonie. Il ne s'est sauvé que 30 à 40 personnes. On n'a pu encore en recueillir des renseignements sur l'état où ils ont laissé le pays qu'ils ont quitté. Les papiers & les lettres qu'apportoit la corvette ont péri avec elle.

— Le roi de Suède, en nommant le comte de Fersen à la place de chancelier de l'université, fit aux étudiants quelques réprimandes sur leurs principes révolutionnaires. Ils en furent mécontents, & l'on croit que c'est là l'origine des émeutes populaires qui se sont manifestées à Stockholm, à Upsal & à Gothembourg, le jour même où l'on célébroit la naissance du prince royal.

Au Rédacteur du Publiciste.

Peu de tems après la rupture des négociations de Lille, le gouvernement anglais fit répandre avec profusion une espèce de manifeste qu'on sait avoir été composé par lord Carlisle, membre du conseil privé. Le titre de ce pamphlet est *Unité*

(*r Fall (Union ou Destruction*). Comme il n'a pas été traduit en français, j'ai cru devoir en extraire le morceau suivant, lequel présente un contraste frappant avec la dernière note officielle de lord Grenville. Veuillez lui donner une place dans votre feuille. Les papiers anglais sont remplis en ce moment des plus vives, des plus importantes discussions sur la paix & sur la guerre; on y pèse dans la balance, contre l'or de l'Inde & de l'Europe, le sang des hommes, les destins des empires, le perfectionnement de l'espèce humaine & de l'ordre social, la gloire, la liberté, le territoire du peuple franc. Prouvons que nous sommes dignes de discuter les grands intérêts, & que nous savons les apprécier, comme nous saurons les défendre.

Signé, MASCLÉT.

« La conduite aussi sage qu'habile du lord Malmesbury, dirigée par les instructions qu'il avoit reçues, parvint, dans ses deux négociations, à placer la Grande-Bretagne & la république française devant l'imposant tribunal des nations. Elle le mit à portée de proposer lequel des deux gouvernemens vouloit sincèrement la paix; ou s'étoit lit un système de perpétuer la guerre.

« Après avoir d'abord successivement opposé aux subterfuges, aux tergiversations de la France, la contenance la plus prompte & la plus marquée, le desir le plus prononcé de discuter contradictoirement toutes les propositions avancées par la raison & inspirées par un sincère amour de la paix, nous la vîmes enfin se retrancher dans la plus extravagante prétention : elle exigea la communication de ses instructions du lord Malmesbury; elle voulut en connoître toute l'étendue, l'ultimatum, les points sur lesquels il avoit ordre d'insister; ceux qui, suivant les circonstances, pouvoient devenir susceptibles de modifications. Daignoit-elle au moins en retour offrir quelque ombre de réciprocité? Non, cette communication sans exemple, & qui devoit lui donner tant d'avantages dans la négociation, elle la réclamait pour elle seule. Il seroit absurde de supposer qu'une demande aussi insultante, si contraire à tous les usages établis parmi les nations civilisées, ait jamais eu d'autre but que celui de provoquer un refus. Jamais le loup de la fable ne parut plus visiblement embarrassé à trouver des prétextes pour devorer l'agneau; jamais on n'accumula plus de subterfuges pour se débarrasser d'une négociation importune; jamais on ne marqua une détermination, un empressement plus prononcés d'arriver au résultat qu'on s'étoit promis.

« Nos secondes ouvertures parurent d'abord mieux accueillies; la négociation de Lille sembla commencer sous des meilleurs auspices. La France possédoit, à cette époque, des hommes jouissant d'une grande considération personnelle, d'une grande influence, & qui sentoient & firent sentir quelles sources de bonheur le rétablissement de la paix devoit ouvrir aux deux nations. — Quelle fut la récompense de ce sentiment si philanthropique? — Une déportation précipitée & sans jugement préalable dans les horribles déserts de la Guyenne. Sans doute la proscription de M. Barthelemy, &c. vint tout-à-coup diminuer l'espérance que nous avions conçue d'une pacification prochaine. Cependant la Grande-Bretagne ne se départit point de sa conduite calme & modérée, & l'Europe put encore une fois prononcer sur les intentions respectives des deux gouvernemens & sur la sincérité de leur déclarations. La fable du loup peut servir encore ici à expliquer la politique de la France. Embarrassée de trouver un autre expédient pour rompre la négociation, elle imagina de demander brusquement la restitution de toutes nos conquêtes. — Et que recevrons-nous en retour? — Rien. — Mais en supposant la possibilité d'une pareille restitution, sera-t-elle au moins le prix de la paix? — Non; nous regardons ce préliminaire comme la base d'une discussion plus importante, & le point de départ de nos réclamations ultérieures.

« C'est ainsi que la France vouloit d'abord nous faire reconnaître en quelque sorte son titre à la restitution totale de toutes nos conquêtes, pour prix de la faculté qu'elle s'arrogeroit d'augmenter graduellement ses prétentions. Et quelles devoient être les conséquences de la rupture qu'une pareille conduite, ainsi que les dispositions manifestées par le directoire, rendoient inévitable? D'environner de nouvelles difficultés toute négociation future avec un ennemi qui se croiroit en droit de nous objecter que cette restitution avoit été consentie comme la base de la dernière négociation.

« Il s'ensuit donc évidemment que dans les deux tentatives que nous avons faites pour rendre la paix à l'Europe, c'est la France qui a repoussé nos ouvertures pacifiques, & marqué de la manière la moins équivoque sa ferme détermination de continuer la guerre».

CONSULAT.

Le premier consul, en donnant connoissance au conseil d'état dans l'assemblée du 25, de la nomination du général Brune au commandement de l'armée de l'ouest, s'est exprimé à-peu-près en ces termes :

« Vous venez de fixer le régime des pays où la constitution est suspendue. Les pouvoirs étendus que le règlement institue, m'ont paru ne devoir être déposés que dans la main d'un général-magistrat. J'ai nommé le général Brune. Dans un moment il va se rendre à sa destination : bientôt il reviendra se placer parmi vous. Je donne avec plaisir cette marque de confiance, & au conseil d'état & au général Brune, qui, sans parler de ses services antérieurs, en a déjà rendu d'importans dans le conseil ».

Le général Brune a répondu :

« Comme conseiller-d'état, comme général, je suis flatté du choix du premier consul. La tâche qu'il m'impose est pénible ; mais elle est utile, je m'y soumetts. Réunir les Français, quelle qu'ait été leur opinion passée ; combattre ceux que la raison n'a pu éclairer ; pardonner à l'égarément, tels seront les principes de ma conduite. Mais je ne perdrai jamais de vue que la faiblesse est ennemie de la modération comme de la stabilité, & que c'est par elle que les républiques périssent. Que les hommes égarés de l'Ouest reviennent à la patrie ; mais qu'ils reviennent en enfans soumis ».

TRIBUNAT.

Séance du 26 nivôse.

Après la lecture du procès-verbal, le tribunal se forme en séance secrète pour s'occuper de son règlement intérieur.

CORPS LÉGISLATIF.

Présidence du citoyen PERRIN (des Vosges).

Séance du 26 nivôse.

Trois conseillers d'état, les citoyens Emery, Cretet & Berlier, apportent un projet de loi concernant l'organisation du tribunal de cassation. Ce projet apporte très-peu de changemens à l'organisation de ce tribunal : il connoît de la violation des formes dans les jugemens des tribunaux criminels ; il prononcera sur le renvoi à d'autres juges en cas de suspicion légitime, d'incompétence. Il ne pourra connoître des jugemens militaires ou des justices de paix, qu'en cas d'incompétence ; il prononcera sur la forfaiture ou l'excès de pouvoir que le commissaire du gouvernement lui dénoncera ; il pourra décerner des mandats d'arrêts & d'amener contre les juges prévenus de forfaiture & d'excès de pouvoirs ; mais il les renverra pour être jugés devant l'un des deux tribunaux les plus voisins de leur domicile.

Le tribunal sera composé de quarante-huit juges, un commissaire du gouvernement, six substituts, un greffier & des huissiers, divisés en trois sections. Le président du tribunal sera annuellement nommé par tous les juges. Le président de chaque section sera aussi nommé pour un an. La rotation des juges d'une section à l'autre n'aura lieu que tous les ans. Les juges seront douze ans en place, à compter de l'an 9 ; & ils seront renouvelés par douzième chaque année. Il faudra toujours que ces juges soient présens pour qu'il puisse

être rendu des jugemens, qui devront l'être à la majorité des voix. Le traitement des juges & du commissaire est égal à celui des membres du corps législatif ; celui des substituts est de moitié. Le traitement des juges est divisé par moitié en droit fixe & en droit de présence. Le commissaire près ce tribunal & son substitut sont nommés par le premier consul. Chaque mois la notice des jugemens est imprimée dans un bulletin, & le tribunal envoie chaque année au gouvernement, par une députation, la notice de ses jugemens, & les améliorations qu'il juge convenables pour la législation.

Berlier justifie ensuite les diverses dispositions du projet.

L'assemblée donne acte de la présentation de ce projet de loi, & ordonne que le projet & les motifs seront communiqués au tribunal.

Chassiron résume la discussion qui a eu lieu au tribunal, sur le projet de loi relatif à l'aliénation des marais salans. Il rappelle les motifs donnés en faveur du projet de loi, & exprime le vœu du tribunal pour qu'il soit adopté.

Cretet, orateur du gouvernement, prend la parole, & dit que, d'après les vues énoncées par l'orateur du tribunal, il ne peut que s'en rapporter à la sagesse du corps législatif sur le projet de loi soumis à sa délibération.

On va aux voix, & sur 249 suffrages, 242 sont pour le projet, & 7 contre ; en conséquence, le projet est adopté.

Dieudonné présente le vœu du tribunal pour le rejet d'un projet de loi, relatif à une aliénation de terrain à la commune d'Houffleur.

Le président annonce qu'il a reçu un mémoire d'habitans de cette commune, relativement à l'affaire soumise à la délibération du corps législatif. Le président donne connoissance de ce mémoire aux orateurs du tribunal & du gouvernement. Après avoir lu ce mémoire, Cretet déclare qu'il lui paroît que les habitans d'Houffleur ne sont d'accord ni entre eux, ni avec le gouvernement sur la nécessité du projet de loi. Il demande l'ajournement pour vérifier les faits.

L'ajournement est prononcé.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur un projet de loi qui concédoit un terrain au citoyen Boyer. Le président annonce qu'il a reçu du gouvernement un message par lequel il annonce qu'il retire ce projet.

Bourse du 26 nivôse.

Rente provisoire, 11 fr. 00 c. — Tiers consol., 18 fr. 50 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 5 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 00 — Bons $\frac{1}{4}$, 0 fr. 00 c. — Bons d'arrérage, 95 f. 50 c. — Bons pour l'an 8, 65 f. 00 c.

Connoissance des Temps, à l'usage des astronomes & des navigateurs, pour l'an VIII, publiée par le bureau des longitudes. Paris, de l'imprimerie de la république ; 1 vol. de plus de 500 pag. Prix, 4 fr., & 6 fr. franc de port. Se vend chez Duprat, libraire pour les mathématiques, quai des Augustins, n^o 71.

On trouve à la même adresse la *Connoissance des Temps* des années précédentes, à partir de l'année 1760, époque où l'on a commencé à y insérer des tables auxiliaires & des mémoires d'astronomie, utiles pour tous les tems. On pourra compléter les collections imparfaites, moyennant 3 fr. pour chaque année ordinaire, & 5 fr. pour les années rares. Quant aux volumes antérieurs à l'année 1760, ils ne coûteront que 2 fr.

A. FRANÇOIS.